

Dénomination : EVALUATION-AUDIT-
TRANSMISSION

n° de gestion : 2003B00928

n° d'identification : 447 582 081

n° de dépôt : A2012/004237

Date du dépôt : 10/02/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire



4104204



4104204

EVALUATION AUDIT TRANSMISSION

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros

Siège social : 24 avenue rené cassin

69009 LYON (Rhône)

447 582 081 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE EN DATE DU 21 JANVIER 2012

L'an deux mille douze,

Le vingt et un janvier, à neuf heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur PHILIPPE GIANNASI, propriétaire de 50 parts,
- Madame NATHALIE SALLARD, propriétaire de 50 parts,

soit un total de

100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Madame NATHALIE SALLARD préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Quitus à la gérance,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,

Pour copie
conforme
la gérante

- Mise à jour des statuts suite à la cession de parts
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Madame la présidente donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2011, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2011, s'élevant à 1 340.29 euros, de la manière suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - Une somme de | 1340.29 € |
| affectée en totalité au compte "Autres réserves". | |

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice : 30/09/2010

- | | |
|--------------------------------|--------|
| - Dividende global distribué : | 0.00 € |
| soit, par titre : | 0.00 € |

Exercice : 30/09/2009

- Dividende global distribué :	0.00 €
soit, par titre :	0.00 €

Exercice : 30/09/2008

- Dividende global distribué :	5 000.00 €
soit, par titre :	50.00 €
dont :	
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	5 000.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur Jean Luc DEBRABANT et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Jean Luc DEBRABANT s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur PHILIPPE GIANNASI et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur PHILIPPE GIANNASI s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur BERNARD SAINT BLANCAT et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur BERNARD SAINT BLANCAT s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Madame NATHALIE SALLARD et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Madame NATHALIE SALLARD s'étant abstenue pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à un acte de cession en date du 20012012 , décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

"Article 8 – Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de huit mille (8 000) euros.

"Il est divisé en cent (100) parts sociales de quatre-vingts (80) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

"- Monsieur PHILIPPE GIANNASI,

" à concurrence de vingt-sept parts, ci 50 parts

" numérotées de 21 à 50 et 81 à 100,

,

"- Madame NATHALIE SALLARD,

" à concurrence de vingt-sept parts, ci 50 parts

" numérotées de 1 à 20 et 51 à 80,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.